

Dans ce numéro :

- Rejets des installations classées2
- Un réseau de drainage rural est un ouvrage.....4
- Un débat sur l'énergie avant l'été.....6

D'un bassin l'autre

L'audit sur les infrastructures enterre la multimodalité

AU FER les voyageurs, à la route les marchandises : **le rapport d'audit rendu le 5 mars au ministre de l'équipement ne croit pas au développement de la voie d'eau d'ici à 2020.** Il faut dire que les enquêteurs de l'inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général des ponts et chaussées (CGPC) ont refusé de prendre au sérieux les hypothèses les plus favorables aux voies navigables, car elles reposent sur une politique multimodale volontariste qui leur semble improbable.

Lors de l'adoption des schémas de service de transports, le précédent gouvernement s'était appuyé sur cinq hypothèses différentes pour l'évolution du trafic de fret entre 1996 et 2020. Pour la voie d'eau, le trafic constaté en 1996 atteignait 6 milliards de tonnes-kilomètres (Mdtkm), soit 2 % des flux totaux. Les projections pour 2020 allaient de 7 Mdtkm (1 % du trafic) à 13 Mdtkm (3 % du trafic). Cette dernière valeur ne figure que dans l'hypothèse dite multimodale vo-

lontariste (MV), et **le rapport souligne cruellement qu'aucune mesure n'a été définie pour atteindre un tel objectif.** Il a donc rejeté en bloc le scénario MV.

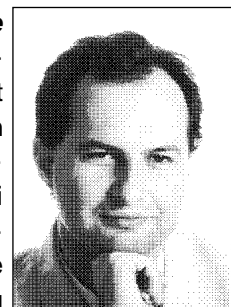
Dès lors, s'il reste réservé sur l'intérêt d'un des deux projets fluviaux étudiés, l'écluse fluviale du Havre, pour laquelle il attend les résultats de deux études en cours d'achèvement, le rapport d'audit porte un jugement négatif sur Seine-Nord, « *sa rentabilité socio-économique étant insuffisante du fait des perspectives de trafic beaucoup trop faibles en regard du coût très élevé de l'investissement (2,6 Md€)* ».

Cette rentabilité est évaluée par l'audit à 2,4 %, soit la moitié des 5 % avancés par Voies navigables de France (VNF). Il faut dire que les rapporteurs préconisent par ailleurs le doublement de l'autoroute A 1 sur deux itinéraires complémentaires, ce qui ne risque pas de faire l'affaire de la voie d'eau.

En y regardant de plus près, on constate que le rapport n'est pas aussi monolithique : il

Déplacer l'eau ?

« *L'eau n'est pas là où elle devrait être.* » Une telle affirmation pose problème, surtout lorsqu'elle est mise en relation avec la croissance démographique. C'est Loïc Fauchon qui l'a avancée, en tant que gouverneur du Conseil mondial de l'eau, lors de la préparation du



sommet de Kyoto. Le PDG de la Société des eaux de Marseille peut s'appuyer sur l'exemple de sa ville : la deuxième métropole de France ne peut vivre que grâce à l'eau des Alpes, conduite jusqu'à la côte par des canaux.

Mais tout le monde n'habite pas au pied d'une montagne. Quand l'eau vient d'en haut, il est relativement facile de la détourner, au prix d'investissements importants, certes, mais durables. Les Romains excellaient déjà dans la construction d'aqueducs longs de plusieurs centaines de kilomètres. Mais lorsqu'il faut puiser l'eau, la pomper ou la transférer dans des citernes flottantes, le problème est tout autre. Au lieu de l'évaporation solaire, on doit compter avec des dépenses énergétiques importantes. Car l'eau est lourde. Aux investissements s'ajoute alors une charge de fonctionnement permanente, qui se répercute sur le prix de l'eau et peut la rendre non rentable, en fonction des usages.

Toute la planète a-t-elle droit à l'eau ? Est-il légitime de puiser dans les fleuves du nord de l'Espagne et de franchir des cols pour irriguer des orangers dans le sud ? Sur un plan strictement économique, non. Il serait plus logique de déplacer les populations de ces régions vers des régions mieux arrosées. Les investissements que cela exigerait seraient lourds mais ponctuels. Mais sur un plan social et politique, il semble impossible de bouleverser ainsi la vie de millions de personnes, voire de milliards si l'on raisonne à l'échelle de la planète. On peut donc prédire que, lors du Forum mondial de l'eau de Kyoto, personne n'émettra une telle idée. Pas même un économiste.

René-Martin Simonnet

constate que les principaux « bassins navigables ne sont pas interconnectés et accueillent des flottes captives, ce qui en limite les performances ». Et il reconnaît que ses prévisions de rentabilité sont « entachées d'une incertitude tenant à la difficulté de prévoir précisément les effets qui résulteraient de la mise en relation du bassin à grand gabarit de la Seine et de celui composé de l'ensemble des liaisons fluviales débouchant sur les ports de la mer du Nord, bassins qui ont toujours été séparés ». On navigue en plein brouillard...

Là n'est pas le vrai problème. Ce que l'audit souligne à gros traits, c'est la faiblesse des moyens de VNF, qui ne lui permet même pas d'entretenir le réseau actuel. L'avis négatif de l'IGF et du CGPC tient donc plutôt de la position de principe, voire du mar-

chandage : « **Dans le domaine fluvial, la situation financière de Voies navigables de France exclut quasiment toute contribution aux projets de développement.** »

La seule solution serait une augmentation importante du taux de la taxe hydraulique, pour l'entretien et la restauration du réseau à grand gabarit, et des partenariats avec les collectivités territoriales, pour le réseau touristique. Faute de quoi, un canal Seine-Nord à grand gabarit devrait être subventionné en permanence par l'Etat, même pour ses dépenses d'exploitation. Mais l'audit se veut optimiste : « *Sous réserve de l'absence de réalisation de Seine-Nord, la mise en œuvre d'un effort de régénération tout à fait significatif et nécessaire peut être envisagée, sans peser trop fortement sur les finances publiques.* »

Pour l'instant, le gouvernement a fait preuve d'une grande prudence, en considérant cet audit comme une simple base de débat parmi d'autres. Les décisions définitives ne devraient être prises qu'à l'occasion du débat à l'Assemblée nationale sur la programmation des infrastructures de transport pour la période 2003-2020, prévu pour mai.

Jusqu'à présent, Gilles de Robien, qui est non seulement le ministre de l'équipement mais aussi l'un des grands barons de la Picardie, s'est montré très réservé sur le projet Seine-Nord, à l'inverse de son secrétaire d'Etat aux transports, Dominique Bussereau, qui n'a pas manqué une occasion de défendre ce dossier lors du dernier débat budgétaire. L'un des deux devra forcément céder du terrain.

Paru au Journal officiel

du 7 au 14 mars 2003

Rejets des installations classées

TOUTES les installations classées soumises à autorisation doivent déclarer chaque année leurs émissions polluantes, dès lors qu'elles dépassent certains seuils d'émission (annexe II pour l'eau) ou qu'elles utilisent plus de 10 t par an de certaines substances toxiques ou cancérogènes (annexe III).

Les exploitants doivent déclarer au préfet les masses de polluants émis ou rejetés hors du périmètre de l'installation durant l'année considérée, de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse. Si plusieurs installations sur le même site sont gérées par le même exploitant, leurs émissions doivent être additionnées. Lorsqu'une déclaration a été transmise en application de cet arrêté, l'exploitant doit aussi en transmettre une l'année suivante, même s'il est repassé sous les seuils.

Les établissements relevant de la défense nationale font leur déclaration au contrôle général des armées. **Les élevages soumis à autorisation ne**

sont assujettis à cette obligation que s'ils disposent de plus de 40 000 emplacement pour la volaille, ou de plus de 750 emplacement pour les truies, ou de plus de 2 000 emplacement pour les porcs de production ; leurs effluents épandus sur les sols ne sont pas comptabilisés.

Pour chaque polluant, la déclaration précise la destination de l'émission (eau, air, sol, déchets), **la masse émise ou la masse rejetée après traitement dans une station d'épuration, la masse éventuelle contenue dans les eaux brutes utilisées dans l'installation**, une évaluation de la précision du résultat déclaré et des indications sur la méthode de calcul ou d'évaluation.

Pour les substances cancérogènes ou toxiques de l'annexe III, la déclaration mentionne les émissions dans l'eau, l'air, les sols et les déchets éliminés à l'extérieur, quel que soit le cheminement de la substance.

A la demande de l'exploitant, une partie des informations ainsi transmises peut être considérée comme confidentielle si elle risque d'entraî-

ner la divulgation de secrets de fabrication ou de faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité et à la salubrité publiques. Tous les justificatifs doivent être conservés durant dix ans, notamment le détail des points de rejet. En cas de dilution, la quantité de polluant doit être justifiée, si nécessaire, par une étude ou une mesure avant dilution. La première déclaration doit être effectuée avant le 1^{er} avril 2003.

Arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO 7 mars 2003, p. 4004).

Inondations

PARMI les communes déclarées sinistrées, on relèvera Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault), qui a été inondée quatre fois depuis 1995 et qui n'est toujours pas couverte par un PPR.

Arrêté du 24 février 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (JO 9 mars 2003, p. 4134).

Environnement glacial

MARDI 18 mars, le Sénat examinera en première lecture le projet de loi relatif à la protection de l'environnement en Antarctique (JO 13 mars 2003, p. 4386).

Commission paritaire du CSP

NOUVELLE composition pour la commission paritaire établie auprès du Conseil supérieur de la pêche par le statut des gardes-pêche : elle est présidée par le directeur général du CSP ou par son suppléant et comprend en outre le secrétaire général du CSP ou son suppléant et deux représentants élus du personnel de garderie ou leurs suppléants.

Elle siège soit en comité d'avancement, soit en conseil de discipline. Les deux représentants élus du personnel siègent en outre à la Commission nationale de réforme. Ils sont élus parmi les gardes-pêche, tous grades confondus.

Arrêté du 24 février 2003 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié pris pour l'application du décret n° 86-574 du 14 mars 1986 portant statut des gardes-pêche du Conseil supérieur de la pêche (JO 12 mars 2003, p. 4273).

Mesure de la radioactivité dans l'eau

UNE CAMPAGNE d'essais interlaboratoires est organisée par l'Autorité de sûreté nucléaire, avec l'appui technique de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Les laboratoires qui analysent la radioactivité de l'environnement doivent y participer s'ils veulent être agréés au titre de l'article R. 43-6 du code de la santé publique.

L'un de ces essais porte sur une eau souterraine naturelle, dont l'échantillon est référencé 71 SH 300. Il faut déterminer l'activité en tritium et en ⁹⁰Sr, pour lesquels le niveau d'activité se situe entre 1 et 20 Bq/l. Les inscriptions doivent être déposées avant le 2 avril, les échantillons seront envoyés avant le 16 avril et les résultats doivent être transmis avant le 16 juillet. Renseignements sur www.asn.gouv.fr

Avis relatif à la campagne d'essais interlaboratoires pour l'analyse de la radioactivité de l'environnement (JO 8 mars 2003, p. 4122).

Nominations Port de Strasbourg

Jean-Louis Jérôme remplace André Bayle comme directeur du Port autonome de Strasbourg (JO 7 mars 2003).

DDASS

Martine Riffard Voilque, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Gard, est nommée DDASS des Bouches-du-Rhône. Elle permute avec **Serge Delheure** (JO 8 mars 2003).

Préfets

Dominique Schmitt, préfet d'Indre-et-Loire, est nommé préfet du Finistère. Il est remplacé par **Michel Guillot**, préfet des Vosges. **Joël Fily**, sous-préfet de Béthune, est nommé préfet de la Creuse (JO 11 mars 2003).

Adour-Garonne

Jean-Jacques Chassagnou remplace Jean-Pierre Raynaud comme représentant suppléant des agriculteurs au comité de bassin Adour-Garonne (JO 12 mars 2003).

Entreprises et procédés

L'environnement ne fait vraiment plus recette auprès du grand public

LN'Y AURA finalement pas de onzième salon de l'environnement à la porte de Versailles, cette année, du 23 au 25 mai. L'organisateur, le groupe Reed, l'a reporté « à une date ultérieure » et se concentre sur Pollutec Paris, qui se tiendra du 2 au 5 décembre.

Ce report ressemble fort à un enterrement qui aurait honte de s'avouer comme tel, mais il ne surprendra que les aveugles. **Depuis plusieurs années – en fait, depuis qu'il le gère –, le groupe se demandait quoi faire avec ce salon pour le grand public.** Les visiteurs intéressants se retrouvent aussi à Pollutec, également monté par Reed. Et le *vulgum pecus* n'apporte rien à la plupart des exposants, restant une heure sur un stand

pour déblatérer sur la pollution-ma-brave-dame, apprendre à planter les résédas ou tenter de récupérer des échantillons.

Le salon ne satisfaisait donc personne, et il avait déjà été question de le supprimer l'an dernier. Cette fois-ci, l'organisateur saute le pas, en profitant du ralentissement économique qui lui fournit un prétexte avouable.

Cela démontre à nouveau une vérité désagréable, mais qu'il ne faut jamais oublier : l'environnement en tant que tel n'intéresse pas le consommateur. Les fleurs en pot, les safaris découverte en 4 x 4 climatisé et les produits de l'industrie agro-alimentaire bio, oui. Le papier à lettres recyclé et les chasses d'eau à deux boutons, éventuellement, s'il veut

acheter la paix de sa conscience. Mais l'environnement, non : c'est le domaine du citoyen, pas du consommateur. Et donc pas des foires et salons.

Après le lancement raté d'Aqua-Expo, qui vivote péniblement dans l'ombre des Thermalies, la disparition de ce salon confirme l'impossibilité de mobiliser les Parisiens sur ces thèmes fourre-tout, qui ne correspondent pas à leur cadre de vie. Cela ne remet pas en cause pour autant les salons locaux de l'environnement, organisés à travers toute la France pour des publics régionaux. Mais ceux-là non plus n'ont aucune raison de monter à Paris pour de telles manifestations.

Cour de cassation

Un réseau de drainage rural constitue toujours un ouvrage

CONSTRUCTION d'un ouvrage ou travaux agricoles ? La cour d'appel d'Angers a tenté un revirement de jurisprudence qui est rejeté par la Cour de cassation. Le litige porte sur des travaux de drainage exécutés dans un futur verger de pommiers, mais que l'exploitant du terrain juge mal faits.

Pour la cour d'appel, en effet, ce litige ne relève pas de l'article 1792 du code civil, qui traite de la responsabilité du constructeur d'un ouvrage : en dehors de l'installation de quelques regards en béton, **l'essentiel des travaux a consisté en la pose de drains et de collecteurs en PVC, ce qui ne correspondrait pas à la construction d'un ouvrage, mais à des travaux agricoles de technique banale, sans ouvrage important de génie civil.** La superficie traitée, d'environ 12 hectares, ne change rien à l'affaire.

Non, décide la Cour de cassation, en cassant l'arrêt : **« les voies et réseaux divers constituent des ouvrages même lorsqu'ils ne sont pas rattachés à un bâtiment ».**

3^e Civ., 6 nov. 2002, Société coopérative

ve agricole Le Lion d'Anjou (SCA) c/ société des établissements Chaze et autres, Bull. 2002, III, n° 214, p. 185.

Comment faire combler l'étang d'un voisin

GRÂCE à un arrêté préfectoral du 7 novembre 1990, un fermier avait obtenu l'autorisation de créer, pour l'irrigation, un étang alimenté par un ruisseau qui traverse le domaine agricole. Ce qui ne faisait pas l'affaire des parcelles en aval, dont les propriétaires ont saisi la justice. **En 1996, le juge d'appel a imposé à l'exploitant de respecter un règlement d'eau et de poser une prise d'eau présentant certaines caractéristiques précises.**

Mais la bataille se poursuit devant le juge administratif, qui annule en 1998 l'autorisation du 7 novembre 1990. L'un des voisins de l'aval, qui ne se satisfait pas du compromis de 1996, s'appuie sur cette annulation pour assigner en justice le fermier et le propriétaire du domaine, afin d'obtenir la suppression de l'étang. Il est débouté en appel.

En cassation, il présente plusieurs moyens, dont un constat d'huissier tendant à prouver que l'étang retiendrait toute l'eau et l'en priverait même en temps de pluie. Ce constat avait

été rejeté par la cour d'appel de Riom comme étant insuffisant ; la cour avait en outre jugé que les autres éléments avancés par le plaignant n'avaient pas une force probante suffisante ; **qu'en effet, le débit était « relativement faible » sur la propriété Dupoux, mais que rien ne démontrait que cela fût dû à l'étang ;** et qu'en revanche, l'exploitant de l'étang avait réalisé les travaux qui lui avaient été imposés en justice, et aménagé une prise d'eau en amont de l'étang permettant d'alimenter normalement le ruisseau en aval. Autrement dit, le plaignant ne prouve pas qu'il est victime d'un préjudice.

La Cour de cassation considère cette décision comme légalement justifiée et rejette le recours. **En effet, même si l'étang est devenu illégal en raison de l'annulation de l'autorisation préfectorale, le voisin d'aval qui s'estime lésé n'était pas partie prenante dans l'instance administrative ; et en tant que tiers, il ne peut obtenir la suppression de l'étang illégal que s'il administre la preuve de l'existence d'un préjudice à son endroit.** Ce que n'est pas parvenu à faire M. Dupoux.

3^e Civ., 14 nov. 2002, M. Dupoux c/ M. Lepée et autre, Bull. 2002, III, n° 227, p. 195.

Réponses des ministres

PMPOA : les DDAF distribueront les crédits des agences de l'eau

Question de François Lamy, député (PS) de l'Essonne :

Le deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole reconduit le dispositif d'aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage, mais il ne prévoit plus de contrôle de ces opérations par l'agence de l'eau. Il faut conserver cet œil rigoureux.

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Pour que le deuxième PMPOA soit plus facile à appliquer et pour qu'il respecte l'échéance du 31 décembre 2006 dans les zones vulnérables, nous avons regroupé l'ins-

truction des dossiers de demande d'aide dans un seul organisme, la DDAF, où est instauré un guichet unique. Les règles de calcul des effectifs de cheptel et des investissements éligibles ont été formalisées dans des textes parus en 2002, ce qui assurera une parfaite harmonisation de l'attribution des aides. La DDAF assurera le contrôle de réception des travaux réalisés avant de verser le solde de l'aide, afin de vérifier le respect des caractéristiques prévues dans la décision attributive.

Les agences de l'eau vont signer une convention de partenariat avec

chaque DDAF, pour définir leurs relations avec l'Etat pour l'attribution des aides aux éleveurs dans le cadre du PMPOA. L'agence aura libre accès au dossier de chaque élevage et pourra contrôler *a posteriori* le respect des règles d'éligibilité et la gestion administrative et financière des dossiers. Elle pourra aussi contrôler *a posteriori* les installations aidées et les engagements de l'éleveur.

Les agences continuent donc à surveiller le PMPOA, mais en amont, lors de la préparation des règles, et en aval, par un contrôle *a posteriori*.

JOAN CR 2003 n° 17.

Les voitures resteront bannies des chemins de halage

Question d'Alain Suguenot, député (UMP) de la Côte-d'Or :

Depuis 1932, un décret interdit la circulation sur les chemins de halage, sauf à pied. Une loi a précisé que la responsabilité pénale retombe sur VNF en cas d'accident. Ne serait-il pas temps de repenser le droit applicable à ces chemins, puisqu'ils ne sont plus utilisés ni entretenus pour la navigation ?

Réponse du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer :

Mon ministère et VNF ont désormais pour politique de favoriser, sur les chemins de halage, la circulation des piétons et des cyclistes ; cette dernière est généralement tolérée bien qu'elle soit formellement interdite par l'article 62 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure.

D'éventuels assouplissements, notamment au profit des pêcheurs, sont examinés au cas par cas, car les chemins de halage restent empruntés par les agents de service pour l'entretien de la voie d'eau. **Chaque aménagement doit donc être encadré par des mesures techniques et administratives, comme l'établissement de conventions de superposition de gestion,** indispensables pour prévenir tout conflit d'usage et pour régler les questions de sécurité.

Elargir les exceptions prévues en matière de circulation automobile serait une source de gêne et de danger pour les promeneurs et pour les agents de service. **Le stationnement permanent de nombreux véhicules rendrait dangereuse, voire impossible, toute circulation sur ces chemins de faible largeur qui longent sans aucune protection un plan d'eau.** Il n'est donc pas souhaitable de permettre la circulation permanente des véhicules, mais on peut prévoir des autorisations ponctuelles de circulation pour des occasions comme les concours de pêche.

JOAN CR 2003 n° 17.

L'Europe commence à s'impliquer dans la lutte contre les inondations

Question d'Yves Jego, député (UMP) de Seine-et-Marne :

Il serait intéressant de créer une organisation européenne capable de mobiliser et de coordonner les secours internationaux en cas de catastrophe dans un Etat membre. Elle aurait été utile lors des inondations d'août 2002 en Europe centrale. Comment le gouvernement va-t-il promouvoir cet organisme ?

Réponse de la ministre déléguée aux affaires européennes :

Lors des catastrophes majeures, comme le naufrage du *Prestige*, la solidarité européenne s'exprime à travers un soutien matériel des Etats membres à l'Etat touché, autant que de besoin, et par une aide financière de la Communauté. Après les inondations de l'été 2002, la Commission a proposé et le Conseil a adopté, le 11 novembre 2002, un règlement instituant le fonds de solidarité de l'Union européenne. **Cette aide, versée aux Etats membres et aux pays en cours d'adhésion, doit compléter les efforts engagés par les Etats touchés par une catastrophe importante. La France a ainsi bénéficié de 21 M€ après les inondations du Gard.**

Pour la coordination des actions de protection civile, la situation a évolué. L'unité Protection civile de la Commission a aidé les autorités responsables des cas d'urgence majeure, en coordonnant et en relayant les demandes d'assistance, notamment lors du naufrage de l'*Erika* en 1999.

JOANQ 2003 n° 9.

Imposition des services d'eau : l'étude est en cours

Question de Jacques Godfrain, député (UMP) de l'Aveyron :

Quelle est la méthode utilisée pour déterminer la valeur locative des stations d'épuration soumises à la taxe foncière ? Les barèmes les concernant n'ont jamais été légalisés par voie d'arrêté. Faut-il en conclure que ces valeurs doivent être évaluées par

appréciation directe, quelle que soit la date de leur construction ?

Réponse du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

Une étude est en cours, qui vise à **clarifier les principes d'évaluation et d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, en ce qui concerne les services d'eau potable et d'assainissement.** Il faut en effet harmoniser et préciser les modalités de calcul. Les principes d'imposition qui en résulteront seront publiés au *Bulletin officiel* des impôts.

JOANQ 2003 n° 7.

La voie d'eau pour laver les blessures des villes

Question d'Emmanuel Hamel, sénateur (UMP) du Rhône :

Voies navigables de France (VNF) a engagé un partenariat national avec la délégation interministérielle de la ville (DIV) et la Caisse de dépôts et consignations (CDC), afin d'intégrer les aménagements fluviaux dans les politiques de développement local. Quel bilan peut-on en tirer ?

Réponse du ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine :

En s'engageant avec la CDC, VNF souhaite améliorer l'intégration de la voie d'eau dans les villes, mais aussi développer, valoriser et restructurer la voie d'eau elle-même. **Les objectifs recherchés concernent la qualité et l'attractivité de l'espace public, l'appropriation des « espaces bords à voie d'eau » par les habitants,** la création d'activités économiques, etc...

Afin de définir une stratégie et de jouer un rôle de gestionnaire, VNF s'est associé le 29 mai 2001 à la DIV en signant une convention cadre. Un diagnostic de la DIV a permis de retenir dix villes ayant un fort potentiel de développement urbain autour de la voie d'eau : Arles, Béziers, Saint-Dizier, Roanne, Lille, Roubaix, Dunkerque, Mantes-la-Jolie, Meaux et Champigny. Chaque site fera l'objet d'une convention particulière d'application, de nature administrative et financière, qui permettra de lancer l'opération correspondante.

JO Sénat Q 2003 n° 2.

L'Europe pourrait enfin s'accorder sur la régulation des cormorans

Question de Jean-Louis Masson, sénateur (UMP) de la Moselle :

Le cormoran, espèce animale protégée, a proliféré ces dernières années. Cet oiseau porte préjudice aux piscicultures. Avez-vous l'intention d'augmenter les quotas de tir ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Mon ministère a mis en place une politique de régulation du grand cormoran qui vise à concilier la protection de l'espèce avec l'activité des étangs de pisciculture. Le grand cormoran est protégé par l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 qui fixe la liste des oiseaux protégés. Cet arrêté, ainsi que la directive Oiseaux 79/409 du 2 avril 1979 (qui inclut les habitats des cormorans parmi les sites Natura 2000), **permettent tout de même de détruire une partie des grands cormorans pour la protection de la faune, de la flore et de la pisciculture.** Un arrêté interministériel attribue un quota de destruction d'oiseaux par département.

La population exacte de cormorans hivernant en Europe de l'Ouest n'est pas connue, car seule la France les recense. En janvier 2001, il y en avait ainsi 85 000 sur notre territoire, ce qui nous a conduits à autoriser la destruction de 25 000 oiseaux. A la demande des comités départementaux de suivi, **ce quota a été relevé à 26 350 cormorans pour l'hiver 2002-2003, dont plus de la moitié sur les piscicultures. Pourtant, seuls 19 000 oiseaux ont été éliminés.** Les procédures de tirs ont été simplifiées, ce qui devrait permettre d'en tuer plus.

La politique européenne de régulation pourrait enfin évoluer grâce à un programme scientifique financé par l'Union européenne (Redcafe), lancé après un colloque organisé par la France à Strasbourg il y a un an. Les conclusions de cette étude, qui devraient être bientôt disponibles, pourraient constituer le fondement d'une stratégie communautaire.

JO Sénat Q 2002 n° 45.

Deux ans de négociation pour augmenter le capital de BRL

Question de Marcel Vidal, sénateur (PS) de l'Hérault :

Quelle est la position du gouvernement vis-à-vis de la Compagnie du Bas-Rhône-Languedoc ? Comment avance le projet d'aqueduc dont bénéficierait l'Espagne, notamment la Catalogne ?

Réponse du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales :

L'Etat a créé la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) en 1955, afin de sécuriser les ressources en eau de la région et d'en favoriser le développement économique et agricole. **Cette société d'aménagement régional (SAR) a obtenu une concession générale de 75 ans pour les travaux d'irrigation, de mise en valeur des terres agricoles et de reconversion** dans les départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, ainsi que pour l'exploitation des ouvrages réalisés.

En octobre 2000, son conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital, pour lui permettre de développer ses activités ; mais les collectivités locales actionnaires ont exigé un règlement préalable de la question des avances consenties par l'Etat à BRL. Une mission conjointe de l'IGF et du CG Gref a proposé un compromis, qui repose sur des efforts de l'Etat, des actionnaires et de la compagnie elle-même. **Cet accord consolide les finances de BRL tout en garantissant le bon état du patrimoine de l'Etat en fin de concession. Il a permis l'augmentation de capital à l'été 2002.**

BRL est actuellement impliquée dans le projet d'aqueduc Rhône-Barcelone, à travers sa filiale la Sepa LRC, en partenariat avec la Généralité de Catalogne. Ce projet, estimé à plus de 1 Md€, consiste à creuser un tunnel et à construire une station de potabilisation, destinés à répondre aux besoins de Barcelone. Sa partie française serait financée uniquement sur fonds privés. Il n'a toujours fait l'objet d'aucune demande officielle de

la part du gouvernement espagnol.
JO Sénat Q 2003 n° 6.

Un débat sur l'énergie avant l'été

Question de Laurent Hénart, député (UMP) de Meurthe-et-Moselle :

La France est très en retard en matière d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie, par rapport au reste de l'Europe. Ne faudrait-il pas engager un débat sur ce sujet fondamental pour les générations futures et l'environnement ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Pour appliquer la directive du 27 septembre 2001, relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, **la France s'est en effet engagée à faire passer de 15 %, en 1997, à 21 %, en 2010, sa consommation d'électricité provenant des sources d'énergies renouvelables.** Un débat national sur les énergies est en préparation, sous la conduite du ministère délégué à l'industrie. Il se tiendra avant juillet et il portera sur l'évolution de la politique énergétique de la France à l'horizon 2030.

Ses conclusions serviront lors de l'élaboration d'un projet de loi d'orientation sur les énergies. Ce texte conciliera trois exigences majeures : la protection de l'environnement, l'indépendance énergétique de la France et la compétitivité de l'économie française dans le développement durable.

Ce débat devra être exemplaire par sa transparence et par sa crédibilité. Il pourra ainsi fonder un processus continu et démocratique d'information sur ces questions énergétiques. Il permettra aussi aux citoyens de participer au choix des grandes orientations de la politique énergétique et de recevoir les informations nécessaires à la compréhension des enjeux. **Toutes les filières énergétiques seront abordées, avec leurs atouts et leurs défauts. Les énergies renouvelables devront bénéficier d'une place éminente.**

JOAN CR 2003 n° 17.

L'information sur l'eau ne coule pas de source

Question de Michel Sergent, sénateur (PS) du Pas-de-Calais :

La qualité bactériologique de l'eau en France reste souvent défectueuse, notamment dans les petites communes. Les habitants imaginent que les solutions sont simples et rapides, ce qui n'est pas le cas, et les élus locaux ont du mal à se justifier. Comment le gouvernement va-t-il les aider à communiquer sur ce sujet ?

Réponse du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées :

Deux textes réglementaires permettent d'améliorer l'information des élus et du public sur la qualité de l'eau potable : d'une part, le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 impose l'affichage en mairie des résultats des analyses, accompagnés d'une expertise sanitaire de la DDASS ; d'autre part, l'arrêté du 18 juillet 1996 exige qu'une note de synthèse sur la qualité de l'eau soit jointe aux factures.

Cette note peut recommander des limitations de la consommation lorsque l'eau ne respecte pas toutes les normes de qualité. Les DDASS et les DRASS établissent également des synthèses, qui sont parfois accessibles sur des sites web locaux.

Nous étudierons cette année la manière dont le public comprend l'information sur la qualité de l'eau et nous verrons comment améliorer cette information et comment l'uniformiser, si nécessaire.

JO Sénat Q 2003 n° 9.

Drapeau rouge sur les Pavillons bleus et noirs

Question de Serge Mathieu, sénateur (UMP) du Rhône :

La confusion règne entre les Pavillons bleus, décernés par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, les Pavillons noirs, infligés par Surfindex Fondation Europe, et la campagne de qualité des eaux de baignade, qui est la seule information officielle. Vous avez lancé une inspection pour clarifier les choses. Pouvez-vous en préci-

ser les objectifs et les échéances ?

Réponse du secrétaire d'Etat au tourisme :

En effet, j'ai confié une mission à l'inspection générale des affaires sociales, à l'inspection générale de l'administration, au conseil général des ponts et chaussées, à l'inspection générale de l'environnement et à l'inspection générale du tourisme. **En décembre dernier, ces organismes m'ont remis un rapport commun qui vise à encadrer l'information sur l'environnement des ports de plaisance et des communes touristiques.**

Cette information doit privilégier la santé des vacanciers et des habitants, la qualité des eaux de baignade, l'amélioration de l'environnement et le développement d'un tourisme de qualité. Cela doit passer par la clarification des rôles respectifs de l'administration et des associations. **Les ministres de l'intérieur, de l'équipement, de l'environnement et de la santé vont se concerter avec moi afin d'améliorer la situation actuelle.**

JO Sénat Q 2003 n° 9.

Le pompage des eaux d'exhaure sera hors de prix

Question de Jean-Louis Masson, sénateur (UMP) de la Moselle :

L'ennoyage des mines de fer augmente les risques d'affaissement. Quel a été, en 2002, le coût de l'exhaure permettant de préserver le bassin lorrain ?

Réponse de la ministre déléguée à l'industrie :

Selon toutes les expertises, le bassin ferrifère lorrain est désormais instable et risque de s'affaisser, avec ou sans exhaure. L'ennoyage ne fera qu'accélérer le phénomène. Pour le bassin Nord, les seuls frais de pompage devraient s'élever à 3,4 M€ entre novembre 2002 et novembre 2004. **Il faudra à l'avenir prendre aussi en compte les coûts de renouvellement des installations et de maintenance.**

Dès 1996, lorsque Arbed a annoncé son intention de fermer les mines, et donc d'arrêter le pompage à ses frais, les élus du bassin ont proposé à

deux distributeurs d'eau, la Compagnie générale des eaux (CGE) et la Société des eaux de l'Est (SEE), de reprendre le pompage à leur compte pour profiter de la bonne qualité de cette eau.

D'après la CGE, il n'était plus possible de conserver la même logique de fonctionnement ; ce changement de fond en comble aboutissait à un coût contractuel 10 M€ par an. De son côté, la SEE s'en est tenue à une proposition plus rudimentaire, mais elle arrive tout de même à 4,25 M€ par an. **Ces coûts sont loin d'être sur-estimés puisque les experts internationaux qui ont recalculé la proposition de la SEE arrivent à 4,6 M€ par an.** Les élus du bassin nord cherchent une solution grâce à une nouvelle étude qui leur sera rendue en septembre.

JO Sénat 2003 n° 9.

NDLR : Les eaux d'exhaure constituaient la ressource en eau potable du bassin ferrifère lorrain. Les coûts annoncés ci-dessus risquent d'être trop élevés pour les communes concernées.

Les laveries automatiques resteront à 19,6 %

Question de Jean Bardet, député (UMP) du Val-d'Oise :

Le taux de TVA appliqué aux laveries automatiques est actuellement de 19,6 %. Leurs exploitants demandent à bénéficier d'un taux de 5,5 %. Comptez-vous prendre les mesures qui s'imposent ?

Réponse du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie :

Un taux de TVA de 5,5 % pour les laveries automatiques serait contraire au droit communautaire. En effet, ces prestations ne figurent pas sur la liste de la directive 92/77/CEE du 19 octobre 1992, qui autorise une réduction de TVA pour certains services, ni sur celle de la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999, qui applique un taux de TVA réduit pour les secteurs à main-d'œuvre importante, comme les services de réparation, le lavage des vitres ou la coiffure.

Agenda

Chaque Etat membre doit se limiter à deux ou trois secteurs au maximum ; la France a déjà utilisé toute sa marge de manœuvre, en choisissant les services d'aide à la personne fournis par des entreprises agréées et les travaux dans les habitations achevées depuis plus de deux ans. Cette mesure s'applique jusqu'au 31 décembre 2003. L'une des priorités de la France dans les prochaines négociations est d'obtenir la pérennisation de cette mesure. L'autre est de la faire étendre aux restaurants.

JOANQ 2003 n° 8.

A lire, à voir

L'eau entre deux droits

EN TANT QUE bien économique, l'eau est peu soumise au droit communautaire, tandis qu'elle lui est étroitement assujettie en tant que ressource naturelle. Cet ouvrage du Centre d'études et de recherches internationales et communautaires, à l'université d'Aix-Marseille-III, révèle également le processus d'interaction dynamique entre les deux législations, française et européenne, en matière de concurrence, de services publics et d'environnement. Il en résulte un enrichissement et un affinement des normes juridiques applicables de part et d'autre.

L'Impact du droit communautaire sur la distribution et l'assainissement de l'eau en France, Bérandère Teissonnier-Mucchielli. La Documentation française, Paris.

Une grande rasade de données

MILLE données chiffrées sur la consommation et l'utilisation de l'eau en France et dans le monde, avec l'indication de toutes les sources ! **Cette compilation du Centre d'information sur l'eau est à apprendre par cœur par tous les candidats aux jeux télévisés.** Les autres ont intérêt à la garder à portée de la main.

L'Eau en chiffres. CIEAU, Paris.

Du 17 au 19 mars, Paris.
Pollunove 2003 : rencontres des décideurs de l'environnement.
Adhésion :
T : 01 41 86 41 55 et 43
F : 01 46 03 86 26
@ : pollunove@adhes.com
W : www.pollunove.com

Du 17 au 22 mars, Paris.
Six jours pour découvrir l'eau.
Palais de la découverte :
T : 01 40 74 81 04
@ : semainedeleau@palais-decouverte.fr

18 mars, Saint-Denis.
Alimentation en eau et assainissement.
Les normes et le marché européen : quels impacts dans vos pratiques ?
Afnor :
T : 01 41 62 76 22
F : 01 49 17 90 00
@ : info.formation@afnor.fr

20 mars, Bourg-lès-Valence (Drôme).
Rencontre régionale de la CNR.
Compagnie nationale du Rhône
T : 04 75 57 87 50
F : 04 75 57 87 51
@ : cnr.valence@cnr.tm.fr

Du 21 au 25 mars, Paris, Issy-les-Moulineaux et Meudon.
Festival international de météo : Changements climatiques, quel avenir ?
Ville d'Issy-les-Moulineaux :
T : 01 41 23 87 00
W : www.weatherfestivalmeteo.org

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Michel Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant : René-Martin Simonnet, directeur de la publication • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 € • A collaboré à ce numéro : Héloïse Gervais •

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil

T : 01 48 59 66 20 • F : 01 48 51 30 22 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

.....

.....

Adresse électronique (e-mail) :

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n°s) : 310,96 € TTC (260 € HT)

Six mois (23 n°s) : 155,48 € TTC (130 € HT)

Date et signature :

26 mars, Douai.
Parlement de l'eau des jeunes.
Agence de l'eau Artois-Picardie :
T : 03 27 99 90 00 F : 03 27 99 90 15
W : www.eau-artois-picardie.fr

26 et 27 mars, Dublin.
IWWE : eaux usées et environnement.
@ : catherine.iredale@fav-house.com

Du 26 au 29 mars, Alicante.
Salon Sama.
T : 00 34 965 10 71 27
F : 00 34 965 11 08 89
@ : informacion@sama2003.com
W : www.sama2003.com

Du 1^{er} au 3 avril, Paris.
Intersol : analyse, méthodologies de traitement et réhabilitation des sols et des eaux souterraines pollués.
Interchimie :
@ : limousin@worldnet.fr
W : www.interchimie.com

2 avril, Paris.
Collectivités locales et management de l'environnement.
Afnor :
T : 01 41 62 82 67
@ : francoise.joseph@afnor.fr

Du 2 au 4 avril, Marseille.
Hydrotop 2003.
Package organisation :
T et F : 04 91 46 01 53
@ : package.mediterranee@package.fr
W : www.package.fr